



KPMG SA
Parc Edonia – Bâtiment S
Rue de la Terre Victoria
CS 46806
35768 Saint-Grégoire Cedex
« inscrit sur la liste nationale des commissaires aux
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »



Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
44801 Saint-Herblain Cedex
« Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Lumibird S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression du droit
préférentiel de souscription***

Assemblée générale du 4 mai 2021 - résolutions n° 20,21,22,23,24 et 25
Lumibird S.A.
2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion
Ce rapport contient 4 pages



KPMG SA
Parc Edonia – Bâtiment S
Rue de la Terre Victoria
CS 46806
35768 Saint-Grégoire Cedex
« inscrit sur la liste nationale des commissaires aux
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »



Deloitte & Associés
1 rue Benjamin Franklin
44801 Saint-Herblain Cedex
« Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Lumibird S.A.

Siège social : 2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion
Capital social : € 22 466 882

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 4 mai 2021 - résolutions n° 20,21,22,23,24 et 25

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (21^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société :
 - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange

- sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
- étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (22^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - de l'autoriser, par la 24^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social ;
 - de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (25^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 20^{ème} résolution, excéder 50.000.000 euros au titre des 20^{ème} à 29^{ème} résolutions et pour chacune des résolutions 20, 21, 22 et 25.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 23^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 21^{ième} et 22^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 20^{ième} et 25^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

En outre, ce rapport ne comporte pas la justification du choix d'une décote maximale de 20 % sur les cours de l'action dans le cadre de la mise en œuvre de la 24^{ième} résolution. De ce fait, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant de cette décote.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 21^{ième} et 22^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.


Rennes, le 13 avril 2021

Saint-Herblain, le 13 avril 2021

KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Vincent Broyé
Associé



Alexis Levasseur
Associé